

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.

Une dispense est accordée à Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc. de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières* lorsqu'un ordre est réalisé pour le compte d'un client qui a adhéré à un programme de gestion discrétionnaire selon un portefeuille modèle (le « programme »).

Cette dispense est accordée aux motifs que Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc. :

- reçoit instruction par écrit du client à l'effet qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour les opérations effectuées à son compte géré discrétionnairement dans le cadre du programme;
- envoie au client un relevé de compte mensuel qui comprend les renseignements pertinents prévus à l'avis d'exécution pour toute opération portée à son compte géré discrétionnairement dans le cadre du programme.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de dirigeant responsable des titres dérivés

- Kohli, Puneet
BNC Gestion alternative inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et d'agir à titre de dirigeant responsable des titres dérivés pour le compte de BNC Gestion alternative inc..

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à terme.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation d'un emprunt de 513 536 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hélène Dion renonce à concourir est de 1 043 621 \$.

Conseillers privés Northwood

Approbation de la prise de position importante de 42,25 % du capital-actions de Conseillers privés Northwood, conseiller en valeurs de plein exercice par Frederick McCullough.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

International Advisory Services Group (IASG) ULC

Approbation d'un emprunt de 1 800 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de International Advisory Services Group (IASG) ULC. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 8 012 556 \$.

Magna Partners Ltd.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Summerly Financial en faveur de Magna Partners Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Summerly Financial renonce à concourir est de 0 \$.

Magna Partners Ltd.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 875 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Mary Matthews en faveur de Magna Partners Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Mary Matthews renonce à concourir est de 0 \$.

Merrill Lynch Canada Inc.

Approbation d'un emprunt de 200 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit Inc. renonce à concourir est de 1 381 000 000 \$.

MF Global Canada Co.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 4298632 Canada Limited (USD) en faveur de MF Global Canada Co. courtier en valeurs de plein

exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 4298632 Canada Limited (USD) renonce à concourir est de 0 \$.

M Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M Capital Partners Inc. en faveur de M Partners Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel M Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 1 878 000 \$.

TD Securities Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 400 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de The Toronto-Dominion Bank en faveur de TD Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel The Toronto-Dominion Bank renonce à concourir est de 0 \$.

Timber Hill Canada Company

Approbation de la réduction d'un emprunt de 40 606 981.33 \$ assorti d'une renonciation à concourir de IBG LLC en faveur de Timber Hill Canada Company courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel IBG LLC renonce à concourir est de 0 \$.

Union Securities Ltd.

Approbation d'un emprunt de 125 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Norman F. Thompson en faveur de Union Securities Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Norman F. Thompson renonce à concourir est de 125 000 \$.

Union Securities Ltd.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Arden Cornford en faveur de Union Securities Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Arden Cornford renonce à concourir est de 50 000 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.